

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU HAUT RHIN**

**Consultation du Public**

concernant

**une demande d'autorisation  
environnementale relative au projet de  
réalisation d'un forage de prospection  
pour la recherche en eaux souterraines  
en vue d'une exploitation à des fins  
d'eau minérale naturelle à Wattwiller  
déposée par la société des  
Grandes Sources de Wattwiller**

*Prescrite par arrêté du 28 janvier 2026  
de M. le Préfet du Haut-Rhin  
du 20 février au 20 mai 2026*

**Rapport et conclusions du  
commissaire enquêteur**

**Michel LAFOND**

## **SOMMAIRE**

### **A- Rapport du commissaire enquêteur**

#### **1. Le projet et son promoteur**

- 1.1 Au plan technique : le projet lui-même
- 1.2 Le maître d'ouvrage
- 1.3 Précisions sur les définitions

#### **2. La consultation**

- 2.1 Le cadre
- 2.2 Le dossier et ses évolutions
- 2.3 Les démarches préalables à l'ouverture de la consultation
- 2.4 Le déroulé de la consultation

#### **3. Les avis officiels recueillis**

- 3.1 L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 3.2 L'avis de la commune de Wattwiller
- 3.3 L'avis de la communauté de communes de Thann-Cernay
- 3.4 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

#### **4. Les questions et les réponses du maître d'ouvrage**

- 4.1 La réponse à la MRAe.
- 4.2 les questions posées par le commissaire enquêteur
- 4.3 les contributions 1 et 5 du registre dématérialisé
- 4.4 la contribution 2
- 4.5 les contributions 3, 4 et 6
- 4.6 la contribution 7

## **B- Réflexions et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

1. sur le déroulé de la consultation
2. sur l'avis de la MRAe
3. sur la contribution d'Alsace Nature
4. sur les éventuelles nuisances locales
5. sur le comportement de la nappe et les prélèvements
6. la privatisation d'un bien collectif et les questions économiques

## **C- Conclusion Générale**

## **Annexes**

1. Compte rendu de la première réunion publique
2. Compte rendu de la deuxième réunion publique.
3. Enoncé intégral de la réponse du maître d'ouvrage à la question de savoir s'il peut y avoir concurrence avec les sources communales.
4. Réponse de GSW aux contributions 1 et 5

## A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné par décision de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2025 en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'établir un forage de reconnaissance (forage et essais de pompage) sur le territoire de la commune de Wattwiller(68)

J'ai procédé à cette mission conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 28 janvier 2026 de Monsieur le Préfet du Haut Rhin et en fais le rapport qui suit :

### Remarque liminaire :

Le dossier relève de la réforme introduite par la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 concernant la conduite des consultations préalables à une autorisation environnementale. Il s'agit donc de la procédure « nouvelle », dite parallélisée avec une consultation s'étalant sur 3 mois et un dossier évoluant au fur et à mesure des avis réglementaires, des contributions du public et des réponses du maître d'ouvrage, toutes ces informations étant mises en ligne par mes soins au fur et à mesure de leur production

## 1 Le projet et son promoteur

### 1.1 Au plan technique : le projet lui-même

La société « Les Grandes Sources de Wattwiller » dispose de deux forages actuellement exploités à des fins de mise en bouteille. Elle projette la réalisation d'un troisième forage afin d'assurer une sécurisation plus grande de sa production et de faire face sans difficulté à une augmentation régulière de la demande du marché. Le forage solliciterait le même compartiment géologique dit des Calcaires du Muschelkalk et il sera prévu, si le forage est productif, de mélanger les eaux avec celles déjà exploitées avant leur traitement, la mise en bouteille et la commercialisation.

Les opérations concernées par la présente demande comprennent limitativement:

- Un forage d'une profondeur de l'ordre de 200 m qui devrait rencontrer le toit de la nappe aquifère vers -130 à -150m. Il sera crépiné dans la traversée de la nappe et rendu étanche au dessus pour éviter de modifier l'état hydrique des terrains supérieurs (risques de gonflement et/ou de contamination de la nappe)
- Une phase de nettoyage du forage puis analyse de l'eau
- Une première période de pompage d'essai (une dizaine de jours) avec un rejet dans le Silberlochrunz (ruisseau situés à environ 600m au Sud Ouest du forage) après sans doute un traitement de l'eau (les deux autres forages exploités produisent de l'eau contenant de l'arsenic)
- Ces pompages et traitements seront exécutés avec une énergie produite par des groupes électrogènes fonctionnant au gas-oil.

## **1.2 Le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la société « Les Grandes Sources de Wattwiller » (GSW) qui est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 684800 € dont le siège est 2 rue de Guebwiller à Wattwiller. La société GSW est détenue à 100% par Spadel SA, elle-même détenue à 93.14% par Finances & Industries SA (société de Monsieur Marc du Bois). Le siège de cette société est à Spa (Belgique)

Le groupe, avec un chiffre d'affaire en 2024 de 363M€ regroupe les marques et sociétés

- Bru-Chevron à La Bruyère (Belgique) : eau minérale naturelle 31.4 Millions de litres
- Spa Monopole à Spa (Belgique) : eau minérale naturelle, eau aromatisée et limonade pour 500 Millions de litres
- Devin (Bulgarie) : eau minérale naturelle, eau de source et eau aromatisée pour 400 millions de litres
- Carola (Ribeauvillé) eau de source et eau aromatisée pour 55 millions de litres et Wattwiller eau minérale naturelle 83 millions de litres

•

### 1.3 précisions sur les définitions

Qu'est ce qui distingue une eau minérale naturelle, une eau de source et une eau potable ?

Caractéristiques	Eau minérale naturelle	Eau de source	Eau du robinet (potable)
Origine	Souterraine unique	Souterraine	Souterraine ou surface
Traitement de désinfection	✗ Interdit	✗ Interdit	Obligatoire (chlore...)
Stabilité des minéraux	Garantie et constante	✗ Variable	✗ Très variable
Allégations de santé	Possibles (ex: magnésium)	✗ Interdites	✗ Interdites
Conditionnement	Bouteille obligatoire	Bouteille obligatoire	Robinet / Réseau public

Wattwiller est une eau minérale naturelle.

## 2. La consultation

### 2.1 Le cadre

S'agissant d'une consultation du public préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale régie selon la loi du 23 octobre 2023, le cadre de la procédure a été défini par l'arrêté du 28 janvier 2026 de Monsieur le Préfet du Haut Rhin, à savoir

- Ouverture de la consultation le 20 février 2026 à 9h et clôture le 20 mai à 12h
- Deux réunions publiques les 4 mars et 5 mai (18 heures) dans une salle mise à disposition par la commune au 4 rue de Cernay
- Deux permanences du commissaire enquêteur en mairie de Wattwiller les 9 avril (10-12h) et 20 mai (9-12h)
- Le dossier (et ses évolutions) est mis à disposition du public sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>) ainsi que sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin (<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/>)
- Un dossier papier est également déposé en mairie de Wattwiller mais sans ses évolutions.

- Les contributions du public se font sur le site dédié ou sous forme écrite en mairie à destination du commissaire enquêteur ou lors des permanences précitées.

## **2.2 Le dossier et ses évolutions**

A l'ouverture de l'enquête, le dossier ouvert au public comporte :

- L'arrêté préfectoral et l'avis de consultation du public
- La présentation technique du projet
- L'étude d'impact
- Des compléments à l'étude d'impact
- Un certificat d'assurance responsabilité

Il a ensuite été complété par mes soins des éléments suivants au fur et à mesure de leur production :

- Le 24 février : avis de l'ARS
- Le 13 mars : avis de la commune de Wattwiller et avis de la Communauté de communes de Thann-Cernay
- Le 16 mars le compte rendu de la réunion publique du 4 mars (corrigé le 17 avril)
- Le 2 avril l'avis de la MRAe
- Le 11 avril les questions posées courant mars à la suite de la première réunion publique et les réponses reçues le 10 avril de Spadel.
- Le 17 avril la réponse à l'avis de la MRAe
- Le 7 mai le compte rendu de la deuxième réunion publique du 5 mai
- Le 11 mai les réponses aux contributions 1 et 2
- Le 26 mai la réponse à la contribution 7

Enfin, le 5 juin, au cours d'une réunion en visio conférence, j'ai indiqué aux représentants des Grandes Sources de Wattwiller les conclusions de mon rapport et les grandes lignes des réflexions qui m'avaient permis d'y aboutir,

## **2.3 Les démarches préalables à l'ouverture de la consultation**

Dès que j'ai été informé de ma nomination j'ai pris contact d'abord téléphoniquement avec la préfecture puis me suis rendu dans les bureaux le 21 janvier . Un échange a eu lieu avec M Robert (chef de bureau) et Mme Weiss (assistante). Entre temps, j'ai eu communication par voie électronique des quelques documents constituant le dossier. Nous avons fait le point sur les modalités de la consultation et M Robert m'a fait part des retours d'expérience sur les 4 ou 5 procédures « nouvelle formule » qui se sont déroulées dans le département. Nous avons convenu d'un projet de planning d'intervention qui ne pouvait cependant être confirmé qu'après la communication de plusieurs éléments par le maître d'ouvrage.

Le 26 janvier, à mon initiative, se tenait, dans les locaux du maître d'ouvrage à Wattwiller une première réunion de travail avec Madame et Messieurs

LEFORT José	directeur des sites Wattwiller et Carola
COLLIGNON Arnaud	Hydrologue, chef de service basé à Spa(Belgique)
SOHY Maxime	Ingénieur responsable du projet (Spa, Belgique)
MOUTON Sandrine	responsable qualité environnement Wattwiller

Au cours de cette réunion, je leur ai présenté le déroulé de la procédure, leur ai demandé de réserver une salle pour la tenue des deux réunions publiques réglementaires et incité à souscrire un accès à un registre dématérialisé pour « fluidifier » la consultation. La maître d'ouvrage a fait diligence et l'arrêté préfectoral a pu être signé dans les délais initialement envisagés.

L'adresse du registre dématérialisé retenu est : [www.preambules.fr/7106/](http://www.preambules.fr/7106/)

Je leur ai aussi signalé, après avoir parcouru rapidement le dossier, qu'il me paraissait devoir être complété, avant l'ouverture de la consultation par :

- Des informations sur le maître d'ouvrage (capacités techniques et financières)
- Des compléments à une étude d'impact légère au moins sur l'inventaire des installations classées dans le voisinage et les risques de sismicités potentiellement induits ou non par le forage (cf les tremblements de terre au nord de Strasbourg et la position défavorable de Mulhouse Métropole Agglomération sur les permis de prospection de recherche de géothermie et de lithium)

Ces documents ont été produits dans les temps et figurent sur le site sous les noms de :

Présentation technique du projet Spadel

Compléments à l'étude d'impact

Certificat d'assurance Wattwiller

## 2.4 Le déroulé de la consultation

L'ensemble de la procédure s'est déroulé exactement comme prévu par l'arrêté préfectoral.

Les publications réglementaires dans la presse ont été faites dans les délais. J'ai constaté à chaque passage sur les lieux que l'affiche couleur verte format A3, ainsi que celle sur le tableau municipal étaient toujours en place.

La participation du public a été extrêmement réduite car seules quatre contributions figurent sur le registre dématérialisé. Cependant les deux réunions publiques ont rassemblé chacune une douzaine de participants et des échanges intéressants ont eu lieu avec les représentants du maître d'ouvrage et moi-même. Leur compte rendu figure en annexes 1 et 2

A la réception de l'avis de la MRAe, j'ai souhaité rencontrer le responsable du dossier à la DDT pour vérifier si mon analyse technique et juridique de cette contribution était partagée. Cette entrevue a eu lieu le 7 avril. Dans la suite figure un résumé de cette contribution puis mon avis sur celle -ci

### **3. Les avis officiels recueillis**

#### **3.1 L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Aucune observation à l'encontre du projet n'est formulée par l'agence et cela bien entendu ne nécessite aucune réponse du maître d'ouvrage.

#### **3.2 L'avis de la commune de Wattwiller**

Le conseil municipal a délibéré favorablement le 26 janvier en prenant la précaution légitime de dire que les travaux se font sous la seule responsabilité des Grandes sources de Wattwiller et qu'une convention doit être établie avant le début des travaux.

#### **3.3 L'avis de la communauté de communes de Thann-Cernay**

Le conseil de communauté a délibéré le 7 février et a donné un avis favorable à l'octroi de l'autorisation environnementale sans aucune réserve.

#### **3.4 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

La **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est** a rendu un avis délibéré le 19 mars. Pour elle ce projet s'inscrit dans la phase 1 d'une exploitation future d'eaux souterraines pour l'embouteillage d'eau minérale naturelle.

Elle indique que l'avis s'appuie sur la directive européenne et le code de l'environnement, évaluant la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, sans juger de l'opportunité du projet.

#### **Elle soulève les problématiques suivantes:**

- Le dossier transmis est incomplet : il manque des pièces obligatoires pour une demande d'autorisation environnementale.
- La consultation du public et de l'Ae a porté sur des dossiers différents et incomplets, fragilisant la procédure.

Elle considère que **les enjeux environnementaux** se situent sur:

- **Eaux souterraines** : Le forage cible les calcaires du Muschelkalk, déjà exploités par la société. L'Ae souligne des défauts d'analyse sur l'équilibre quantitatif des nappes et la qualité de l'eau (arsenic, fluorures, baryum dépassant les normes pour l'eau potable).
- **Eaux superficielles** : Le projet pourrait affecter les ruisseaux locaux (comme le Silberlochrunz) et les liens hydrauliques entre nappes.

Et formule les **recommandations principales** suivantes

- **Compléter le dossier** avec toutes les pièces réglementaires manquantes.
- **Revoir l'analyse** des prélèvements et de leur impact sur les aquifères, en tenant compte du changement climatique.
- **Caractériser la qualité de l'eau** des forages existants et du futur forage, en précisant les risques pour la santé (notamment l'arsenic).
- **Éviter les rejets** des eaux d'essai dans les ruisseaux sans traitement adapté et surveiller les impacts sur la biodiversité (ex. : Grand Tétras).
- **Étudier des alternatives** pour la localisation, les techniques de forage, et le transport de l'eau.

L'Ae insiste sur la nécessité d'**actualiser l'étude d'impact** pour les phases ultérieures, en intégrant une analyse approfondie des impacts environnementaux et des mesures d'évitement, réduction, et compensation (ERC).

En conclusion, l'avis recommande au préfet de **sursoir à l'instruction** jusqu'à la transmission d'un dossier complet et conforme.

Plusieurs recommandations dont la principale, le sursis à instruction, ne sont pas vraiment pertinentes. Il n'y a pas été donné suite.

Je ferai part de mon analyse dans la dernière partie de ce rapport.

## **5. Les questions et les réponses du maître d'ouvrage**

La participation écrite du public a été faible puisque le registre dématérialisé ne comporte que sept annotations rédigées par seulement 4 contributeurs différents ( les contributions des mêmes rédacteurs se complètent et réagissent aux divers documents publiés sur le site). Il n'y a plus de registre papier en mairie dans cette nouvelle procédure.

En revanche, les réunions publiques ont trouvé leur public et plusieurs sujets, traité dans mes réflexions plus loin dans le rapport ont été abordés.

### **4.1 La réponse à la MRAe**

La réponse de la société **Les Grandes Sources de Wattwiller (GSW)** à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant un projet de **forage de reconnaissance** à Wattwiller (68). est datée du 16 avril.

Le projet vise à réaliser un forage de prospection pour la recherche d'**eaux minérales naturelles**. GSW précise que de nombreuses remarques de la MRAe anticipent des phases ultérieures qui ne font pas l'objet de la procédure actuelle et ne répond donc qu'aux observations qui concernent la présente consultation.

L'exploitant affirme que toutes les pièces réglementaires (annexes techniques et étude d'impact) sont disponibles sur le registre dématérialisé.

### **Justifications Techniques et Hydrogéologiques**

- **Localisation** : Le site a été choisi suite à des études géophysiques (2021-2023) comme étant le plus favorable à une eau de qualité.
- **Technique de forage** : La méthode du "marteau fond de trou à l'air" avec tubage à l'avancement est privilégiée pour protéger les formations du Keuper.
- **Gestion de la ressource** : L'indicateur WEI (Water Extraction Index) du site varie entre **2,4 % et 4,4 %**, bien en dessous du seuil de sécurité interne à Spadel fixé à **10 %**.
- **Suivi des nappes** : Le niveau de la nappe des calcaires du Muschelkalk, située vers **140 m** de profondeur, montre une hausse progressive depuis 2010.

### **Qualité de l'Eau et Environnement**

- **Traitement de l'arsenic** : Les eaux d'essai seront traitées via une station mobile avant d'être rejetées dans le ruisseau **Silberlochrundz**.
- **Conformité** : GSW rappelle que l'eau minérale répond à des normes spécifiques différentes de l'eau potable
- **Risques industriels** : L'analyse des sites BASIAS environnants (ancienne carrière, ex-activité de boucherie) conclut à une absence de risque de pollution pour l'aquifère profond.

## Biodiversité

- **Grand Tétras** : L'exploitant affirme, à partir d'informations publiées par la DREAL que l'espèce a disparu du secteur depuis plus de **20 ans**. Les zones de présence actuelle se situent à plus de **10 km** du projet, dans les Hautes Vosges. Le milieu local est jugé défavorable en raison des plantations monospécifiques et des nuisances sonores existantes (camping, routes).

### 4.2 les questions posées par le commissaire enquêteur.

Il s'agit souvent de formaliser des sujets évoqués lors de la première réunion publique soit de réflexions propres. Les réponses du maître d'ouvrage figurent en italique

**Bruit** Quelles mesures seront prises pour les essais de pompage (courte et longue durée) ? ce sujet et les suivants rejoignent la contribution n°2

*En phase de forage, d'une durée d'environ un mois, les groupes électrogènes fonctionneront uniquement en journée entre 8h et 17h. Les nuisances sonores seront donc limitées à ces horaires de travail et à une période relativement courte d'un mois. Durant les essais de pompage de courte durée, l'utilisation d'un groupe électrogène était initialement envisagée. Toutefois, un raccordement électrique par câble provisoire typique de chantier sera privilégié, sous réserve d'acceptation du gestionnaire de réseau. Cette solution permettrait de supprimer le bruit lié à un groupe électrogène. Par ailleurs, la pompe étant installée en profondeur dans le forage, elle ne génère pas de nuisance sonore perceptible en surface. Les démarches pour le raccordement provisoire par câble ont déjà été lancées auprès de notre fournisseur d'électricité. En phase ultérieure du projet, si le forage s'avère productif, un raccordement électrique provisoire par câble sera à nouveau mis en œuvre en attendant un raccordement permanent par câble qui sera mis en place dans le cadre du projet global (bâtiment de captage et conduites) si le forage était conservé.*

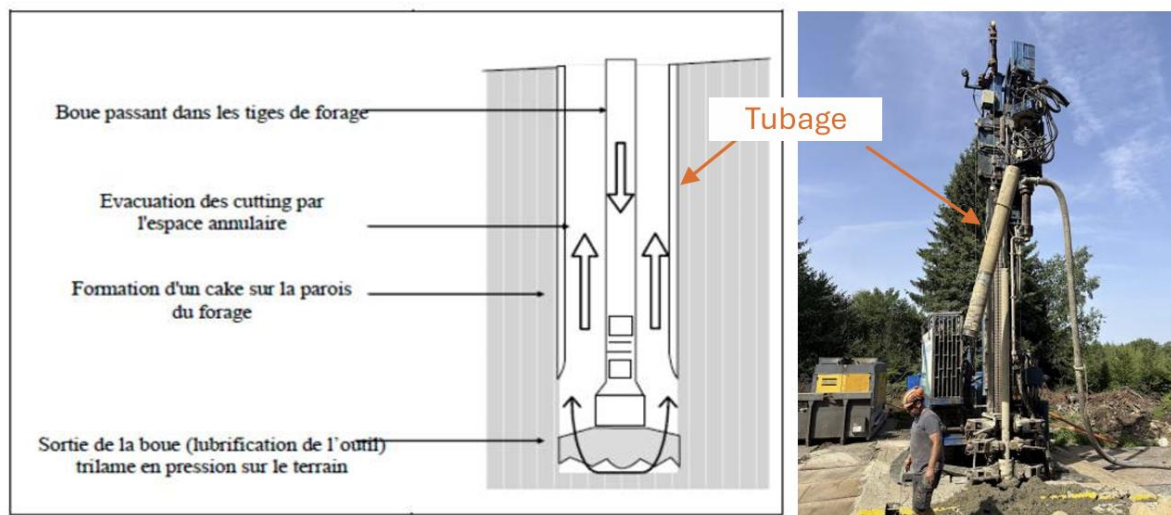
**Sismicité** Existe-t-il un risque sismique lié au forage et à son exploitation ?

*Le projet est situé en zone de sismicité d'aléa modéré (zone 3). Les techniques utilisées, la profondeur visée ainsi que les procédés de développement et de nettoyage du puits ne présentent aucun risque de déclenchement de sismicité ou d'instabilité du sous-sol.*

**Eaux souterraines** Comment le maître d'ouvrage assure-t-il l'étanchéité entre la nappe et les argiles gonflantes ? cela reprend les soucis exprimés dans la contribution 2 sur les risques éventuels de déstabilisation de la propriété proche.

*Durant le forage, de larges tubages en acier seront insérés au fur et à mesure de l'avancement dans le puits afin de soutenir la roche et de garantir l'étanchéité au niveau de la formation du Keuper qui ne peut pas être mise en contact avec l'eau (problématique des argiles à fort potentiel de gonflement par contact avec l'eau). Lors de l'équipement du puits, du ciment et de la bentonite seront injectés au niveau de ces argiles afin de les étanchéifier pour éviter tout con-*

tact ultérieur avec l'eau souterraine, mais aussi d'éviter tout mélange entre les nappes superficielles et profondes. Les argiles seront donc totalement isolées grâce à une cimentation spécifique, afin de se prémunir contre tout risque de gonflement sur le long terme. Par ailleurs, nous avons déjà réalisé cette opération lors d'un forage à Ribeauvillé (usine Carola), avec la même société de forage en prenant les mêmes précautions pour éviter le gonflement. (voir dans le registre dématérialisé « 16\_02\_2026 Présentation technique du projet Spadel ») Figure 1 –



A gauche : schéma de principe de forage au marteau fond de trou. A droite : mise en place d'un tubage lors d'un forage.

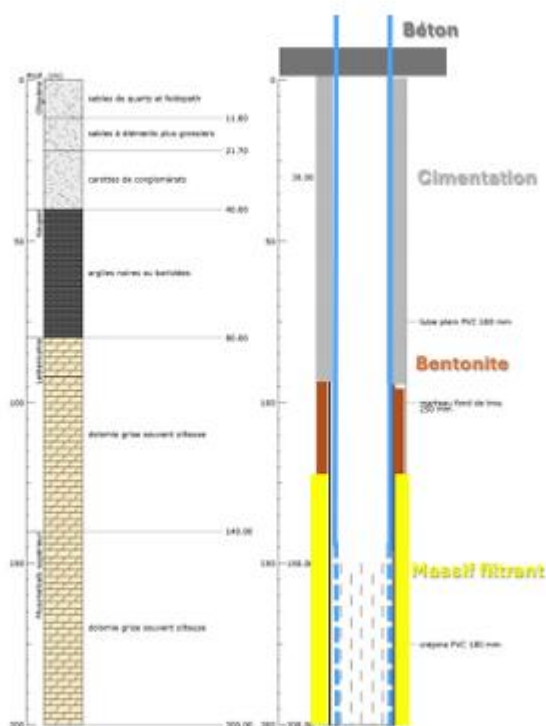


Figure 2 – Equipement prévisionnel du puits

**Un forage exploitable ?** Quels sont les critères précis auxquels doit répondre le forage (débit, qualité d'eau...) pour qu'il soit déclaré exploitable et que l'entreprise ne soit pas conduite à l'abandonner et donc à le reboucher

*Le forage sera considéré exploitable uniquement s'il respecte les critères suivants :*

- *Débit suffisant et stable (objectif : minimum 5 m<sup>3</sup>/h) ;*
- *Qualité de l'eau compatible avec une exploitation en eau minérale naturelle ;*
- *Absence d'impact significatif sur les captages à proximité ;*
- *Stabilité du comportement de la nappe dans le temps (via les essais long terme qui seront réalisés ultérieurement)*

*Si ces critères ne sont pas remplis, le forage sera rebouché dans les règles de l'art.*

**Influence sur les autres ressources en eau** Y aura t-il concurrence avec les sources communales ?

*Les captages communaux sont déconnectés de l'aquifère visé par le projet. En effet, les captages communaux exploitent des sources à l'émergence et non des puits forés. Ces sources sont issues d'un aquifère superficiel, contenu dans des dépôts géologiques plus récents (colluvions de pentes de l'Oligocène), tandis que les eaux minérales sont contenues dans la formation du Muschelkalk plus profondes. Les analyses physico-chimiques de l'eau de la commune présentent des caractéristiques différentes de l'eau minérale naturelle de Wattwiller (voir tableau et diagramme ci-dessous). En effet, les concentrations en bicarbonates, calcium, chlorures, sulfates ainsi que la présence de nitrates (indice de connexion rapide à la surface) permettent de nettement distinguer cette eau de l'eau minérale naturelle qui est recherchée. En outre, les concentrations en arsenic et en manganèse sont également bien différentes. Cette composition différente se traduit également par une conductivité électrique deux fois plus importante pour l'eau communale que pour l'eau minérale naturelle. Nous monitorerons toutefois ces sources communales durant l'essai de pompage afin de démontrer que l'impact est bel et bien nul.*

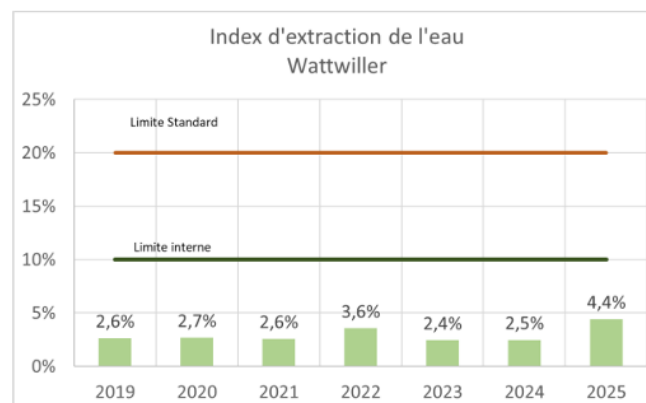
Paramètres	Eau minérale		Source communale
	F247	F6	
Ca	38,07	35,58	68
Mg	12,16	11,29	14
Na	3,78	3,40	3,3
K	0,88	1,06	1,3
Cl	2,15	2,68	5,1
NO3	0,00	0,00	2,9
SO4	27,48	25,55	78
HCO3	144,33	130,75	178
SiO2	10,43	10,04	11,3
pH	7,83	7,79	7,7
Conductivité µS/cm	290,67	265,50	450
NO2	0,01	0,00	0
NH4	0,00	0,00	<0,05
F	0,96	2,02	1,1
Fe	0,18	0,09	<1
Mn	0,10	0,06	2,41
As	48,50	42,10	29,3

Comparaison des paramètres physico-chimiques des eaux minérales de Wattwiller, avec les eaux potables de la commune. (Source : Spadel et Comcom)

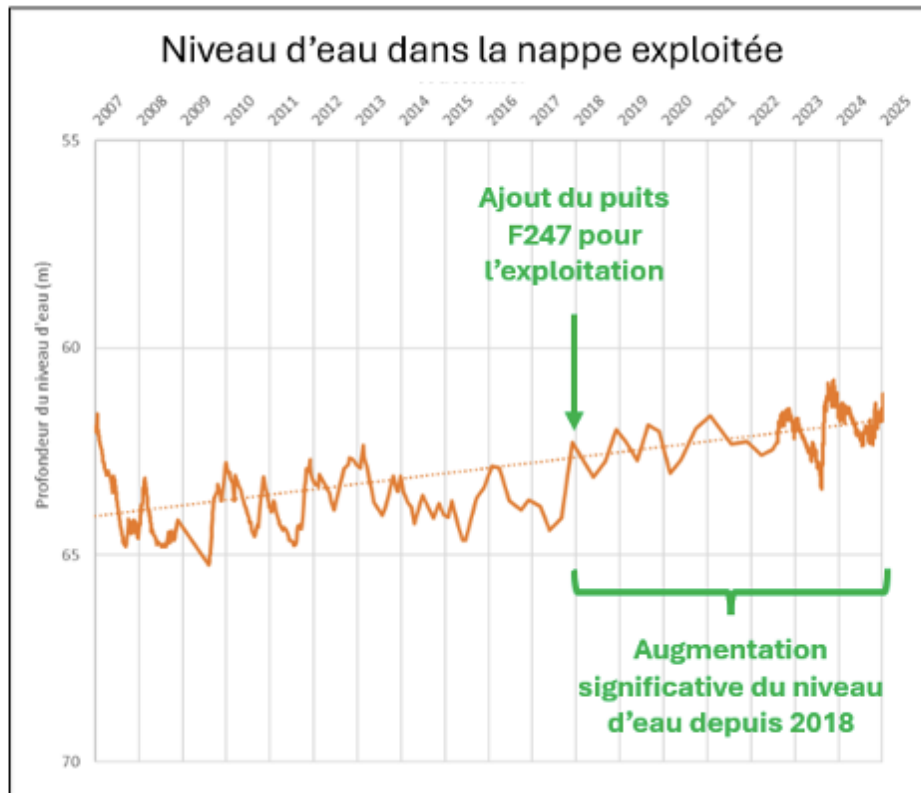
Je fais figurer en annexe 3 l'intégralité de la réponse comprenant notamment des diagrammes techniques illustrant la démonstration

### La nappe n'est-elle pas surexploitée ?

Les standards internes de Spadel imposent une politique de gestion durable des ressources en eau exploitées. Les bonnes pratiques du secteur indiquent une limitation d'exploitation à 20% de l'eau utile dans un impluvium (i.e. précipitations - l'évapotranspiration). Les standards de Spadel refixent le seuil à 10%, plus sécuritaire donc. A Wattwiller, l'exploitation de la ressource en eau représente en moyenne 3 à 4% du volume d'eau utile collectée dans l'impluvium qui est situé entre la faille vosgienne (Aval) et le Molkenrain (Amont)



De plus, le suivi d'un puits non-exploité (piézomètre) localisé dans l'impluvium permet de suivre le niveau d'eau dans la nappe. Aujourd'hui, les niveaux d'eaux monitorés depuis 2007 sont en hausse ce qui signifie que l'aquifère n'est pas surexploité. Par ailleurs, l'ajout d'un second puits exploité en 2018 (Puits F247) a eu pour effet de répartir les prélèvements d'eau à deux endroits éloignés, réduisant ainsi la sollicitation locale de l'aquifère.



Par ailleurs, les pratiques de gestion de l'eau de Wattwiller sont auditées chaque année, sur base volontaire, par un organisme externe international : Alliance for Water Stewardship (AWS). Le site de Wattwiller est aujourd'hui certifié Platinum, le plus haut niveau de certification de ce standard. Nous invitons le lecteur à consulter ce rapport disponible publiquement sur le site [www.a4ws.org](http://www.a4ws.org) pour apprécier l'ensemble des critères et mesures qui sont évalués lors de cet audit.

Ces informations sont contestées notamment dans la contribution n°1. Une réponse nouvelle du maître d'ouvrage y est adjointe. Je reviendrai sur ce sujet dans la suite

### **Qui intervient, qui surveille pendant les travaux ?**

Le chantier sera continuellement surveillé par un ingénieur de Spadel ou par un ingénieur d'un bureau d'étude en hydrogéologie.

Ce point sera précisé dans la suite.

**Si le forage est considéré comme exploitable, décrire la suite des démarches à entreprendre avant que l'eau du nouveau forage puisse être commercialisée.**

*Si le forage est exploitable, les étapes suivantes devront être réalisées afin de pouvoir l'utiliser*

à des fins d'embouteillage : 1) Essai de pompage d'un an pour valider le débit d'exploitation estimé au terme de la première phase ; 2) Demande d'autorisation de prise d'eau au débit d'exploitation validé ; 3) Demande de reconnaissance en eau minérale naturelle ; 4) Mise en place des conduites jusqu'au réseau existant vers l'usine ; 5) Construction d'un bâtiment de prise d'eau pour protéger le forage ; 6) Adaptation du réseau et des techniques dans l'usine. Le processus pour pouvoir mettre l'eau en bouteille est donc très long et passera par de nouvelles multiples demandes d'autorisations dont les dossiers reprendront les nouvelles données acquises lors des phases précédentes.

#### **4.3 les contributions 1 et 5 du registre dématérialisé** déposée par M L.J hydrogéologue.

Cette personne a déjà travaillé à plusieurs reprises sur le secteur y compris au bénéfice de la société des Grandes Sources de Wattwiller. Elle pointe plusieurs anomalies voire erreurs dans l'étude hydrogéologique constituant une partie du dossier

- Le forage F4 présenté comme un piézomètre permettant de mesurer les variations du niveau de la nappe exploitée par la société ne se trouve selon lui pas dans le même compartiment géologique que les deux forages F6 et F247 exploités . Les conclusions sur l'intérêt d'augmenter le nombre de points d'exploitation pour limiter le battement de la nappe sont donc injustifiées.
- Le taux de sollicitation de la nappe annoncé à 2,5% dans le dossier serait plus près en réalité de 29%. La très grosse différence vient de la délimitation du bassin versant d'alimentation pris en compte. M J considère que l'alimentation du Muschelkalk se fait à partir des eaux du Silberlochrundz mais en amont de la faille vosgienne ce qui réduit considérablement le bassin d'alimentation.
- Il doute finalement de la possibilité de trouver le Muschelkalk lors du forage
- Enfin, si malgré tout il était trouvé, la nappe est potentiellement artésienne et il faut prévoir la maîtrise du phénomène ce qu'il n'a pas trouvé dans le dossier
- En revanche, il est d'accord sur le fait que le groupe des sources communales et les forage GSW sont bien indépendants et sans relations en eux

Le maître d'ouvrage apporte une réponse que je résume comme suit : (l'intégralité de la réponse à la première contribution se trouve en annexe 4 et il n'y a pas eu de réaction à la contribution 5)

- **Le contexte géologique et hydrogéologique :**

Le secteur est situé dans une zone de failles complexes (champ de failles du Vieux Thann) découpant le sous-sol en blocs et bandes. Cette structure engendre plusieurs aquifères superposés avec des connexions multiples et

des signatures chimiques variées. Le piézomètre F4 capterait un compartiment distinct de F6 et F247, bien qu'une étanchéité absolue soit incertaine selon les données géophysiques. L'analyse géochimique suggère que F4 présente un faciès intermédiaire, résultant probablement d'un mélange entre différents aquifères et des eaux superficielles.

- **L'analyse du bassin et prélèvements**

Le niveau d'eau en F4, plus bas que prévu, suggère que l'aquifère du Muschelkalk y est à nappe libre par manque de couverture argileuse (Keuper). L'indice d'extraction (WEI) de 2025 est de **4,4%**, restant bien en dessous de la limite interne de 10% et du standard de 20%. Le calcul de cet indice se base sur un bassin versant de **465 ha** (4,6 ), rectifiant une erreur de l'étude d'impact initiale (300 ha). GSW ne valide pas la position du contributeur restreignant le bassin versant au seul sous bassin du Silberlochrundz, qu'il considère comme une hypothèse. Seul le futur bilan hydrogéologique d'un an permettra d'affiner la valeur de la représentativité du point F4. la compréhension des volumes infiltrés et donc le niveau de sollicitation de la nappe.

- **La méthodologie de forage et la sécurité**

La technique retenue est le marteau fond de trou avec tubage à l'avancement, méthode standard du groupe Spadel. Pour garantir l'étanchéité, un forage télescopique sera réalisé : cimentation totale de la formation du Keuper avant de poursuivre vers le Muschelkalk. Le risque d'artésianisme sera géré par une tête de décharge spécifique capable de supporter les pressions anticipées. Les eaux de chantier seront traitées avant rejet dans le ruisseau local.

#### **4.4 la contribution n°2 du registre dématérialisé** déposée par M D.D plus proche voisin du point de forage

Monsieur D interroge sur les possibles conséquences du projet sur sa santé (radon notamment), sur sa propriété (valeur, risques de mouvements de terrain), son cadre de vie (bruit, paysage), nuisances (pendant les travaux et pendant l'exploitation), servitudes. Il suggère de déplacer le forage un peu plus loin de l'autre côté du chemin de desserte et veut connaître les coordonnées de la personne responsable pendant les travaux et après.

GSW n'a pas fait de réponse spécifique à cette contribution sauf sur le sujet du radon (voir ci-après). En effet ces sujets trouvent leur réponse soit dans le paragraphe précédent (les questions posées par le commissaire enquêteur) soit dans les compte rendus des réunions publiques.

« Concernant le radon, la commune dans sa globalité est considérée comme à risque par [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

Toutefois, les risques sanitaires pour l'homme dépendent uniquement de l'aération dans les bâtiments, ce qui n'est pas en lien avec le forage.

*Tout comme pour les risques sismiques, il serait vraiment très peu probable qu'un forage de cette taille ait un impact sur les concentrations en radon dans l'habitation de ce monsieur. Si le sujet l'inquiète, il peut par exemple commander un dosimètre (à placer pendant 2 mois entre septembre et avril) et continuer d'aérer convenablement son domicile comme recommandé par l'ARS et la DREAL dans les communes à risque. »*

#### **4.5 les contributions n°3, 4 et 6 du registre dématérialisé déposées par M E.S et se complétant**

Monsieur était déjà intervenu sur le même sujet lors de la première réunion publique, lors d'un passage lors de la première permanence et lors de la deuxième réunion publique. Il met en avant de bons résultats financiers de Spadel et demande d'une part un meilleur retour pour les habitants de la commune et la possibilité, dans l'avenir, de préserver pour eux une ressource en eau qui pourrait devenir problématique. Il demande que les terrains d'assise du forage soient ou restent propriété communale avec un bail de location et conteste ma réponse aux interventions précédemment faites « c'est hors sujet » puisqu'il s'agit bien de conséquences du forage. Le maître d'ouvrage n'a apporté aucune réponse considérant effectivement cette intervention « hors sujet ».

L'intervenant dans sa dernière contribution proteste du fait que j'ai soit « botté en touche » soit « sciemment verrouillé la discussion ». Le deuxième terme est exact car lorsqu'au bout de 10mn de monologue, avec des arguments répétés plusieurs fois j'ai effectivement obtenu qu'on change de sujet.

Je reviendrai sur le thème dans la deuxième partie du rapport

#### **4.6 La contribution 7 Alsace Nature**

Elle peut être résumée ainsi

La fédération est défavorable au projet en l'état actuel du dossier. Elle dénonce l'accaparement et la privatisation croissants de la ressource en eau et rappelle que le contexte de changement climatique accentue les tensions sur la ressource en eau.

**Critiques de la forme et de la méthode** L'association dénonce un « saucissonnage » délibéré de la procédure réglementaire. Seule la phase 1 (forage de reconnaissance à 120-200 m) est soumise à la consultation. La phase d'exploitation, pourtant indissociable, est totalement occultée de l'étude d'impact. Le dossier ne présente aucune variante réelle pour le site ou le raccordement à l'usine. Les documents publics diffèrent de ceux transmis à l'Autorité Environnementale (Ae). Alsace Nature exige ainsi une nouvelle saisie de l'Ae avec un dossier complet.

**Incertitudes hydrogéologiques et volumes** Les données fournies sur la ressource disponible sont jugées floues et contradictoires. Le maître d'ouvrage surévaluerait la taille du bassin versant pour justifier de plus gros volumes. L'affirmation selon laquelle la gestion actuelle est « durable » est vivement contestée. L'expert M. J estime que

les prélèvements actuels sont déjà sous-évalués. Les calculs d'infiltration et de ruissellement manquent cruellement de bases scientifiques. En l'état, il est faux de prétendre que l'impact du forage sera faible ou limité.

**Qualité de l'eau et risques sanitaires** GSW a connu une hausse massive de ses ventes, atteignant 95 millions de litres en 2025. Or, l'eau des puits actuels affiche des taux de pollution alarmants selon la MRAe. Les concentrations en arsenic, fluorures et baryum dépassent largement les normes de santé. L'association s'inquiète du traitement subi par ces eaux vendues comme « minérales ». Des clarifications urgentes sont réclamées concernant ces risques pour la santé humaine.

**Impacts environnementaux et fonciers** Le pompage de reconnaissance prévu va générer un cône de rabattement. Ce phénomène menace directement les zones humides superficielles situées en aval. Des espèces protégées, comme l'Œnanthe à feuilles de Peucedan, pourraient disparaître. Un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau est requis pour évaluer ces incidences. GSW omet également d'aborder la maîtrise technique de l'artésianisme du forage. Enfin, l'association demande que la commune conserve la maîtrise foncière de la parcelle.

**Conclusion** Face aux trop nombreuses lacunes techniques, Alsace Nature demande que le projet soit immédiatement stoppé.

## **La réponse de GSW**

Le maître d'ouvrage répond point par point à la contribution d'Alsace Nature et sa réponse peut être résumée comme suit :

Plusieurs critiques formulées concernent des phases futures et hypothétiques et ces étapes ne font pas partie de l'autorisation environnementale en cours.

### **Réfutation de l'accusation de « saucissonnage » (Point 2.1)**

Le projet concerne uniquement un forage de reconnaissance et des essais de pompage. Il s'agit de confirmer la présence d'eau et enrichir les connaissances hydrogéologiques.

Il y a des incertitudes majeures : La présence réelle de l'eau, les débits et la qualité restent à valider. Il est impossible de planifier l'exploitation à long terme sans ces données. Il s'agit d'une démarche classique et transparente de prospection par étapes successives.

La garantie réglementaire est apportée par le fait que toute suite éventuelle exigera une nouvelle procédure d'autorisation.

**Sur le choix de l'implantation et des variantes (Point 2.2)** Ce sujet a fait l'objet d'une remarque de la MRAe et est déjà traitée sur le registre dématérialisé.

Le choix de l'emplacement découle d'une campagne de prospection géophysique

ciblée. Il ne peut y avoir d'alternative, les contraintes géologiques interdisant toute autre localisation ou méthode.

### **La gestion de la ressource en eau (Point 2.3)**

La définition de la zone d'alimentation basée sur une étude globale faite en 2021. L'objectif du forage est de tester scientifiquement les hypothèses et le comportement de l'aquifère.

La structure hydrogéologique locale est complexe excluant les affirmations hâtives.

A noter aussi et c'est important, le projet n'augmente en rien les prélèvements d'eau pour l'embouteillage.

### **La qualité de l'eau et l'absence de pollution (Point 2.4)**

L'exploitant réfute catégoriquement le terme d'eau « polluée ». Les éléments pointés découlent strictement de la géologie du sous-sol. L'eau est soumise à un contrôle sanitaire strict et les analyses historiques sont conformes et validées en continu par l'ARS.

### **Impacts environnementaux indirects (Point 2.5)**

Aucun cône de rabattement n'est possible (aquifère captif et artésien). L'aquifère est profond et isolé des eaux de surface par l'imperméabilité du Keuper. Les zones humides sont bien analysées dans l'étude d'impact (pages 69,86 et 97).

### **Maîtrise technique et foncière (Point 2.6)**

La gestion technique de l'artésianisme a été déjà explicitée lors des réponses aux contributions 2 et 5 et les en ce qui concerne les **aspects fonciers**, les contrats Commune/exploitant sortent du cadre de la consultation.

### **Fin de la première partie du rapport**

Cette première partie résume ainsi le contenu du dossier mis à la consultation publique et la façon dont celle-ci s'est déroulée.

Dans la deuxième partie qui suit, j'approfondis mon avis sur les divers points soulevés et formule mes conclusions motivées sur le projet

A Eguisheim, 6 juin 2026



Michel LAFOND  
Commissaire Enquêteur

## B-CONCLUSIONS MOTIVEES

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Les Grandes Sources de Wattwiller (groupe Spadel) se limite strictement à la création d'un forage de prospection à 200 mètres de profondeur. Si l'objectif est d'identifier une ressource exploitable, il est crucial de noter qu'une éventuelle mise en exploitation ultérieure — pouvant atteindre 200 000 m<sup>3</sup> par an — ne nécessiterait, en l'état, aucune nouvelle consultation publique. Bien qu'Alsace Nature conteste ce « saucissonnage » de la procédure, l'enquête actuelle ne porte juridiquement que sur le forage initial.

Ce cadre réglementaire restreint suscite une frustration partagée : les riverains s'interrogent légitimement sur la pérennité du projet, tandis que la MRAe et moi-même avons parfois élargi le champ de nos analyses. Toutefois, à moins d'une remise en cause globale de la procédure, la décision préfectorale finale ne statuera que sur la réalisation du forage.

Je constate les points suivants :

### **1. Sur le déroulé de la consultation**

Malgré l'étalement de la procédure sur près de cinq mois, les étapes définies par l'arrêté préfectoral se sont déroulées conformément au calendrier initial, sans incident ni modification notable.

Les réunions publiques obligatoires — innovation majeure de cette consultation parallélisée — ont rencontré leur public. Les échanges, bien que parfois animés, sont restés constructifs et ont permis un véritable jeu de questions-réponses. La faible participation sur le registre dématérialisé s'explique probablement par l'efficacité de ces rencontres, qui offraient aux administrés des réponses immédiates. Par ailleurs, une seule visite a été enregistrée lors des permanences.

Je considère cette nouvelle modalité de consultation comme une avancée significative par rapport à l'enquête publique traditionnelle : elle favorise une participation citoyenne plus active et directe. Elle s'avère toutefois plus exigeante pour le maître d'ouvrage, sollicité sur la durée. Ce dernier a dû faire preuve de réactivité, d'une implication constante lors des débats et d'un effort pédagogique accru pour expliciter les contours de son projet. Il est à mon sens cependant dommage que le registre en mairie n'existe plus : la dématérialisation est sans doute poussée trop loin.

À titre personnel, la conduite de cette démarche a présenté un intérêt certain.

## **2. sur l'avis de la MRAe**

Je ne retiendrai de réaliste de l'avis formulé que la question du côté soutenable ou non du prélèvement dans les nappes. J'avais soulevé cette question à l'issue de la première réunion publique, posé une question précise à ce sujet et la réponse du maître d'ouvrage figure au dossier de consultation. Une observation du public a conduit GSW à reformuler et amender sa réponse. Ce sujet sera évoqué dans la suite.

Pour le reste les recommandations formulées me paraissent peu pertinentes

Sursoir à la poursuite de la consultation au motif que le dossier n'est pas complet, ignore la nouvelle procédure de consultation dite parallélisée, c'est à la fin de la démarche que la complétude doit être acquise.

Considérer dans l'ensemble de l'avis qu'il s'agit d'une première phase vraisemblablement suivie d'une deuxième demandant elle aussi une autorisation au titre de la loi sur l'eau est erroné : ce ne pourrait se justifier que si le prélèvement total sur la nappe dépassait 200000m<sup>3</sup> par an : or actuellement on est près des 100000 m<sup>3</sup> sur 2 forages et il n'est pas envisagé de doubler les ventes. La plupart des demandes de précision sont donc hors sujet.

Rechercher d'autres lieux de forage est irréaliste puisqu'il s'agit de produire de l'eau minérale qui doit être de la même qualité que celle déjà pompée donc dans le même compartiment géologique et demander ceci sans démontrer que le lieu choisi (sur des critères géologiques) pose des difficultés particulières est étonnant

Démontrer que ce prélèvement est bien prioritaire : le prix d'une eau en bouteille est suffisamment élevé pour que le risque de gaspillage soit quasi nul en dehors de la consommation humaine, que je pense prioritaire par essence, Cependant la question de l'appropriation par un acteur privé d'une ressource considérée comme publique est un sujet qui sera évoqué dans la suite.

S'inquiéter de la potabilité de l'eau prélevée : cette eau, comme celle déjà prélevée est traitée pour ôter l'arsenic, le fer et le manganèse et la qualité de l'eau vendue est surveillée par l'ARS. Il faut aussi se soucier du fait qu'il ne s'agit pas de produire une eau « potable » au sens « distribution publique » mais d'une eau minérale qui peut parfaitement ne pas être « potable »

S'inquiéter également de l'impact des travaux sur le grand tétras laisse songeur : à ce titre il faudrait interdire tous les travaux bruyants (et notamment routiers) dans l'ensemble du massif vosgien et dans une bande supplémentaire d'au moins 500m....

## **3. sur la contribution d'Alsace Nature**

Cette contribution s'appuie beaucoup sur l'avis de la MRAe évoqué dans le paragraphe précédent. J'insisterai sur les points suivants

Il me paraît non fondé de ressaisir la MRAe : certes le dossier envoyé à la MRAe ne comportait pas le dossier technique que j'avais demandé en complément pour l'enquête mais la MRAe en a eu connaissance avant la rédaction de son avis puisqu'elle écrit « *Par ailleurs, l'Ae constate que la consultation du public, ouverte le 20 février 2026, met à disposition d'autres pièces que celles transmises à l'Ae dont la présentation technique du projet* »

Alsace Nature exprime clairement sa frustration de ne pas avoir à se prononcer sur un projet abouti et parle de « saucissonnage ». Je pense aussi que c'est un peu

pénible mais je ne crois pas que ce soit réglementairement répréhensible. La partie qui « manque », l'exploitation du forage dans l'hypothèse où il est exploitable, ne nécessite aucune autorisation au titre de la loi sur l'eau tant, ce qui est largement le cas, que les prélèvements totaux sont inférieurs à 200000m<sup>3</sup> par an. De plus il faut considérer que cette phase d'exploitation sera toujours soumise à accord de l'autorité préfectorale (certes sans nouvelle consultation publique) au titre des eaux minérales.

Je ne comprends pas les inquiétudes exprimées sur la qualité de l'eau (pourquoi parler de pollution alors qu'il s'agit de la composition naturelle de l'eau ?) : tout est sous le contrôle de l'ARS, plutôt connue pour son respect strict des textes et des procédures.

Le cône de rabattement de l'aquifère ne pourrait être constaté qu'après un pompage de longue durée, donc uniquement dans la phase ultérieure. La nappe sollicitée étant sous une forte épaisseur d'argile, la répercussion sur les milieux humides de proximité est fort improbable. Cependant l'alimentation de l'étang communal pourrait à juste titre être surveillée pendant la phase de diagnostic hydrogéologique global évoqué dans la suite. Quant à l'Œnanthe à feuilles de Peucedan, espèce protégée, dont le site se situe en aval de l'étang communal, son biotope humide est certainement alimenté par des écoulements issus de l'étang et sans rapport avec la nappe du Muschelkalk.

#### **4. sur les éventuelles nuisances locales**

##### **le bruit**

L'avis MRAe ne dit pas un mot des nuisances sonores pour les quelques habitants du voisinage. Pourtant elles seront réelles et non évitables lors de la phase de foration (compresseurs, percussions). Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les travaux n'aient lieu que pendant les heures normales de travail ce qui est parfaitement possible et exclut des nuisances le soir, la nuit et le weekend.

Les essais de pompages, ceux concernés par le dossier, devant permettre de déterminer à la fois le débit exploitable et la qualité de l'eau doivent se faire en continu, y compris la nuit. Même avec un compresseur insonorisé, dans cet espace campagnard, le bruit sera très perceptible. Le maître d'ouvrage a pris des contacts avec le fournisseur d'énergie pour voir la possibilité d'un branchement électrique type chantier : je propose que l'autorisation préfectorale, si elle est décidée, mentionne l'obligation, sauf attestation Enedis d'impossibilité technique, d'avoir une alimentation électrique raccordée au réseau. Ceci est encore plus vrai lors des phases ultérieures de pompage.

Ultérieurement, le petit bâtiment chapeautant le forage rendra le bruit de la pompe immergée imperceptible.

##### **Les mouvements du sol**

Le maître d'ouvrage exclut les risques de sismicité liée aux travaux. Je partage ce point de vue, les techniques employées n'ont rien à voir avec celles utilisées en géothermie (pas de surpression notamment) En revanche, il faut se prémunir contre la possibilité d'hydrater la couche d'argile supérieure par remontées d'eau de la nappe, la rendant gonflante et susceptible d'occasionner des dégâts aux constructions voisines. Ce sujet est clairement identifié dans le projet et les techniques de forage employées sont conformes aux règles de l'art à condition que toutes les phases soient

bien maîtrisées.

J'ai noté, lors de la deuxième réunion publique, l'intervention du maître d'ouvrage annonçant que la phase de forage serait placée sous la double surveillance d'un ingénieur ou hydrogéologue de Spadel (toujours suspecté d'être juge et partie) et d'un autre personnel compétent d'un bureau d'études extérieur missionné par Spadel. Cette disposition devrait figurer dans l'arrêté d'autorisation, et ce serait encore mieux si la désignation de ce bureau d'étude était avalisée par les services de l'Etat.

### **Les risques de pollution des sols**

A l'emplacement du chantier la terre arable décapée sera mise en réserve pour pouvoir être épandue à la fin des travaux et ainsi remettre en état le terrain.

Une aire étanche faisant cuvette de rétention sera installée à l'emplacement où seront manipulés les hydrocarbures pour l'alimentation des machines de forage.

Une dépression sera aussi creusée pour accueillir dans un premier temps les boues issues de la foration et sans doute les premières eaux issues du forage. Ces boues et eaux peuvent être chargées notamment en arsenic et il est très souhaitable d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage afin d'empêcher les infiltrations locales. Cela peut se faire avec la pose d'une membrane (liner) ou tout autre dispositif aussi efficace.

### **Les autres inquiétudes formulées par les habitants proches**

Ils sont parfaitement légitimes à exprimer leurs craintes sur les conséquences du projet sur la valeur de leur bien, les modifications de leurs mode de vie, la modification du paysage...En toute sincérité, je pense qu'ils ne doivent pas se faire de soucis.

Au plan réglementaire d'abord, s'agissant d'un forage privé, il n'y a pas de périmètre de protection, aucune prescription supplémentaire à celles du PLUi actuel en terme de construction, rien sur l'usage des engrais ou pesticides ou les modes d'usage du sol. Au plan paysage, lors de la phase exploitation, le petit bâtiment nécessaire est placé un peu en contrebas des habitations, en dessous de la ligne de vue et devrait disparaître avec un aménagement arbustif adéquat. Il sera de toutes façons soumis à permis de construire (autorité municipale)

En ce qui concerne la santé, le radon est déjà présent comme dans la plupart des communes du piémont. Il n'y a pas de raison que le forage influe sur son émission par le sol et l'aération des habitations reste la seule parade efficace.

## **5. sur le comportement de la nappe et les prélèvements**

On trouve dans l'étude d'impact (Antea-GSW) des affirmations sur le rôle de piézomètre d'un forage existant F6. Il en est déduit une justification de la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> forage puisque la mise en service du deuxième semble favorable à la nappe à prélèvement constant. On affirme que le taux de prélèvement sur la nappe du Muschelkalk est inférieur à 5% par an. Puis une contribution conteste fortement plusieurs de ces points et le maître d'ouvrage nuance significativement ses affirmations et finalement annonce qu'il faut faire un bilan hydrogéologique global sur une année pour préciser le fonctionnement du système géologique local. Cela ébranle la confiance qu'on aurait pu avoir sur cet aspect du dossier.

Je me suis interrogé un moment sur la nécessité de demander une tierce expertise et

sans doute une prolongation de la consultation pour arbitrer entre les points de vue.

J'y ai finalement renoncé pour deux raisons :

- le secteur à l'air si complexe au plan géologique qu'il n'est pas du tout certain que quelqu'un aussi compétent soit il dispose de la vraie vérité sans informations supplémentaires (donc sans au moins les informations nouvelles apportées par le forage)
- enfin, il est clair que ces problèmes d'ampleur de sollicitation de la nappe dépendent absolument de l'exploitation potentielle du forage et non de sa foration.

Les conséquences de cette incertitude sont limitées.

- Soit le forage ne rencontre pas la couche géologique recherchée, les hypothèses pessimistes du contributeur 1 se vérifient au moins partiellement, GSW devra refaire des recherches et faire un nouveau forage avec une autre procédure de consultation du public
- Soit le forage est utilisable, il faudra faire de longs essais sous l'autorité de l'ARS pour vérifier la qualité de l'eau et sa stabilité dans le temps. Cela sera sanctionné par un arrêté préfectoral modifiant celui actuellement applicable (N°132/2018/ARS/SE du 12 décembre 2018). Entre temps le bilan hydrogéologique aura pu se faire et cet arrêté préfectoral qui fixe notamment des débits exploitables par forage prendra en compte ses conclusions.
- Enfin le fait que dans la situation actuelle le forage F4 reste toujours artésien avec une pression minimum supérieure à un bar est plutôt un signe d'une gestion raisonnable de la nappe

En cas de forage improductif, le bilan hydrogéologique devra faire partie du nouveau dossier de consultation si la recherche se poursuit.

Je pense aussi que, avant mise en œuvre, la méthodologie de ce bilan devrait être présentée au CODERST en même temps que le présent dossier pour qu'il y ait convergence des points de vue sur ce que l'on cherche, ce que l'on mesure et la façon de le faire.

## **6. sur la privatisation d'un bien collectif et les questions économiques**

Ces préoccupations sont évidemment liées à l'exploitation du forage et donc normalement exclues du champ de la consultation. Cependant, elles ont été exprimées plusieurs fois et il me paraît normal de les évoquer.

Un premier sujet est la crainte qu'un jour, la commune de Wattwiller, pour ses habitants ait besoin de la ressource mise en évidence. C'est légitime de s'en préoccuper même si il est peu probable qu'on y ait recours un jour : l'eau recherchée a une composition chimique qui lui interdit d'être distribuée sur un réseau public au moins sans un traitement qui a un coût (une installation et des frais de traitement). La plaine proche dispose de ressources abondantes sans aucun doute moins onéreuses. Il est déjà possible juridiquement de reprendre la main sur la ressource car l'arrêté de l'ARS précité précise dans son article 21 :

*« La suspension ou le retrait d'autorisation pour tout ou partie des activités de production d'eau minérale naturelle, peut intervenir par arrêté préfectoral notamment si les conditions d'exploitation, l'aménagement des installations, l'eau de source produite ne répondent pas aux prescriptions du présent arrêté et sont de nature à créer un risque pour le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, pour les conditions d'exploitation ou pour la qualité des eaux. »* même si la mise en œuvre juridique peut sans doute s'annoncer complexe. Je suggère, si c'est possible, que le prochain arrêté prévoit une durée limitée (par exemple 40 ans correspondant largement à l'amortissement des installations) avant une éventuelle reconduction. Je suggère aussi qu'il y soit fait référence, contrairement à l'actuel, au plafond de 200000m<sup>3</sup> de prélèvement annuel, nécessitant au delà une autre autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le deuxième sujet est économique. L'appropriation de ce bien commun, l'eau, ne se fait pas sans contrepartie. GSW verse une taxe à la commune plafonnée par décision ministérielle à 0.058€ par hl et elle s'est, à ma connaissance, toujours acquittée des sommes demandées. Mais le Préfet du Haut-Rhin, à destination duquel ce rapport est rédigé, n'a pas compétence pour modifier ce taux pas plus qu'il ne peut intervenir pour savoir si la commune de Wattwiller doit louer le terrain du forage plutôt que de le vendre. Je ne traiterai donc pas de ce thème, à la fois hors sujet et hors champ de l'enquête.

## **C .CONCLUSION GENERALE**

**En conclusion finale, au vu de ce qui précède, je donne un avis favorable à l'obtention de l'autorisation environnementale pour le forage de reconnaissance prévu à Wattwiller avec les trois réserves suivantes :**

- **l'exécution du forage se fera pendant les heures ouvrables et sous la double surveillance permanente d'un responsable de Spadel et d'un personnel d'un bureau d'études dont le choix aura été validé par l'autorité administrative**
- **sauf impossibilité technique prouvée, l'alimentation en énergie des essais de pompages suivant le forage sera obtenue à partir du réseau électrique de distribution publique.**
- **Des dispositions seront prises pour qu'il n'y ait sur le site du chantier aucune infiltration (eau du forage et a fortiori hydrocarbures)**

Pour la suite, je recommande que

- le bilan hydrogéologique global, spontanément proposé par Spadel soit réalisé à partir d'un cahier des charges présenté en Coderst lors de l'examen du présent dossier
- l'arrêté d'autorisation (ARS) prenne en compte les résultats de ce bilan, soit complètement compatible avec la loi sur l'eau et ait une validité limitée dans le temps

A Eguisheim, 6 juin 2026

  
**Michel LAFOND**  
Commissaire Enquêteur

## **Annexe n° 1**

### **Compte Rendu de la première réunion publique dans le cadre de la consultation sur le projet de forage (Commune de Wattwiller)**

Elle s'est tenue le **4 mars 2026** au « Tiers Lieu » de l'Espace Santé à Wattwiller de 18h à 19h30 en présence d'un public d'une douzaine de personnes, dont M le Maire en début de séance, avec la participation de quatre responsables du groupe SPADEL

- M Lefort directeur des sites Wattwiller et Carola,
- M Collignon hydrologue chef du service Ressources chez Tradel,
- M Sohy ingénieur dans ce service et chef du projet,
- Mme Mouton responsable qualité environnement des sites de Wattwiller et Carola

et l'animation de Michel LAFOND Commissaire enquêteur (CE).

Ouverture de la réunion à 18h05 par le commissaire enquêteur qui se présente, expose succinctement l'objet de la consultation publique, ses modalités et notamment les deux réunions publiques, les deux permanences du CE en Mairie et le site internet sur lequel les intervenants sont invités à consigner leurs remarques et questions. Des contributions écrites peuvent aussi être déposées à son adresse en mairie de Wattwiller. Il indique qu'il est en charge de compléter le site au fur et à mesure de la réception des documents « officiels » (avis des instances comme ARS, MRAe...) et des réponses du maître d'ouvrage aux questions et interpellations. Le CE indique aussi que la séance sera enregistrée pour permettre un compte rendu et que les intervenants peuvent ou non se présenter, les interventions seront traitées de la même façon.

Après la présentation des intervenants de Spadel, ils exposent, en une vingtaine de diapositives le projet et son contexte :

- Le groupe Spadel dont les Sources de Wattwiller sont une filiale à 100%. Groupe belge qui exploite des eaux minérales naturelles en Belgique (BRU et SPA), en Bulgarie (DEVIN) et en France (CAROLA et WATTWILLER)
- Une société familiale (M du Bois) depuis 4 générations
- Les eaux de Wattwiller sont vendues localement mais aussi dans la région parisienne et le Nord de la France. La vente se développe de façon soutenue et il faut prévoir un renforcement de la ressource malgré les efforts et investissements faits pour mieux utiliser l'eau extraite actuellement
- Les études préalables qui ont abouti à la localisation du futur forage
- Le chantier de forage, son déroulement, des photos d'un chantier similaire, les précautions prises pour éviter la contamination de la nappe et les remontées d'eau dans les argiles, les opérations de nettoyage, les essais de pompage et les traitements probables avant rejet au milieu naturel

- L'engagement sociétal de l'entreprise (écopaturage au parc des sources, remise en état de zone humide, coopération à diverses actions en faveur de l'environnement).

Cet exposé est apprécié par le public qui le dit.

Sont ensuite abordées les questions.

Certaines trouvent leur réponse dans ce document, pour d'autres, le CE demandera des contributions écrites structurées de la part de Spadel. Sauf lorsqu'il s'agit d'une intervention du CE explicitement mentionnée, les réponses apportées ci après sont celles des représentants du maître d'ouvrage. Sauf erreur, l'ensemble des sujets abordés pendant la réunion figurent dans ce compte rendu, pas forcément dans l'ordre où ils ont été abordés.

### **Le bruit**

La question émane surtout des voisins proches du forage et doit être abordée pour toutes les phases du sujet.

- Pendant les travaux de forage, période la plus bruyante mais uniquement aux heures et jours ouvrables sur 10 à 15 jours. Les premiers jours de nettoyage du puits sont aussi bruyants.
- Pendant les essais de pompage permettant de déterminer si le puits est utilisable ou non, bruits d'un groupe électrogène isolé phoniquement., sauf si un artésianisme suffisant permet de se passer du pompage. Cependant s'il y a un pompage il aura lieu 24h sur 24. Spadel est invité à rechercher une solution de branchement électrique type chantier. Le CE interviendra auprès du Maître d'ouvrage
- Pendant les essais de pompage destinés à obtenir la validation « eau minérale naturelle » qui se dérouleront sur un an, un branchement électrique s'impose (nuisance et coût de location d'un groupe électrogène)
- Pendant la phase exploitation, pas de bruit (une pompe immergée de faible puissance 3KW dans un local fermé) et peu de circulation (un petit véhicule une fois par semaine environ)

### **Les vibrations et les risques tectoniques**

Il s'agit d'un forage de petit diamètre avec la technique du « marteau fond de trou » qui n'engendre pas de vibrations particulières et ne fait pas craindre des effets sismiques comme dans les recherches de géothermie, beaucoup plus profondes et destructrices.

Le risque de remontée d'eau dans les argiles ( et des mouvements de sols potentiels liés) est identifié et il y sera remédié par une étanchéité soignée du haut du forage.

### **L'impact sur le paysage**

Un petit bâtiment (environ 4par4 sur 3m de haut) similaire à celui déjà existant au forage actuel. Soumis à permis de construire et les prescriptions seront strictement respectées.

Si le forage n'est pas exploitable, le terrain sera remis en état.

### **Il y a-t-il des servitudes liées à ce forage ?**

Il s'agit d'un forage privé, sans servitudes d'utilité publique. Une clôture est nécessaire autour du forage et de son bâtiment (environ 10m sur 10m)  
Pas de conséquences pour l'habitation proche en amont qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Pas de conséquences sur le mode d'exploitation des terres agricoles. Les prescriptions réglementant la géothermie relèvent du PLU et donc de décisions communales.

### Quels sont les critères à atteindre pour que le forage puisse être reconnu exploitable ?

Un débit d'exploitation de 10m<sup>3</sup>/h est espéré. En dessous de 5m<sup>3</sup>/h, l'ouvrage sera déclaré non exploitable et sera rebouché. Il faut aussi que l'eau soit de la même qualité chimique que celle déjà exploitée puisqu'on cherche à produire une eau minérale naturelle qui doit avoir des propriétés physico chimiques constantes  
Le CE demandera une réponse écrite claire à cette question. Il demandera aussi des précisions sur le processus de validation réglementaire préalable à l'exploitation commerciale (démarches, éventuelles consultations...)

En cas d'abandon, Spadel qui a besoin d'augmenter ses ressources, proposera un autre site de forage qui fera l'objet d'une autre consultation du public.

### Comment l'eau sera-t-elle conduite à l'usine ?

Le détail des travaux n'est pas arrêté mais il est prévu la pose d'une conduite entre le forage et le réservoir actuel de mélange qui alimente l'usine par gravité. Une pompe sera nécessaire entre le forage et le réservoir.

### N'y a-t-il pas surexploitation de la nappe ?

Deux aspects sont à prendre en compte, l'interférence potentielle du forage avec les sources communales et l'épuisement à craindre de la ressource eau minérale.

Sur le premier point, M Collignon explique que les sources communales (qui alimentent partiellement la partie basse de la commune) sont un affleurement d'une nappe superficielle, située bien au-dessus de la nappe du Muschelkalk exploitée par l'entreprise. Il n'y a pas de risques de concurrence : néanmoins une surveillance du débit de ces sources sera effectuée pendant les essais de pompages. Même si le sujet est évoqué dans l'étude d'impact, le CE demandera à Spadel une contribution détaillée sur cet aspect géologique fort important pour la commune

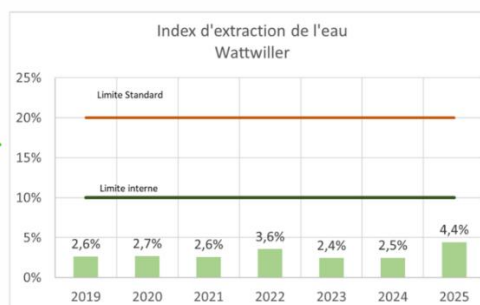
Sur le deuxième point la diapositive suivante présentée dans l'exposé initial est commentée



## Gestion durable de la ressource en eau

### Suivi en continu de la ressource

Comparaison de la quantité d'eau disponible dans le bassin d'alimentation avec la quantité d'eau pompée



→ La sollicitation de l'aquifère est faible.

Les prélèvements sont très limités par rapport à la quantité d'eau disponible

Il est fait le rapprochement entre la quantité d'eau tombée sur l'impluvium (le bassin

d'alimentation) et le volume prélevé.

20% de prélèvement est ce qui normalement considéré comme un maximum pour rester dans une gestion durable au niveau européen. Spadel affiche que pour elle le taux maximum est de 10 (plus vertueux) et à Wattwiller, on se situe selon les années entre 2.4 et 4.4% (variation de la pluviométrie annuelle). On constate donc un mode de gestion parfaitement durable, laissant une marge de prélèvement supplémentaire.

### **Les sujets financiers**

Un intervenant s'est longuement étendu sur les sujets financiers

- La surtaxe sur les eaux minérales payée par la société à la commune est actuellement de 0,58centimes par litre vendu. Spadel n'a pas l'intention de payer plus que ses concurrents et ce n'est pas elle qui en fixe le montant
- Très longs développements sur les comptes de la société, ses bénéfices et les montants importants des crédits bail. Les représentants de Spadel ont fait savoir qu'ils n'étaient pas mandatés pour répondre à ce type de questionnement et que c'était hors sujet.

Le CE confirme cette dernière position : il faut vérifier au cours de la consultation que l'entreprise dispose des « capacités techniques et financières » pour réaliser le projet et le gérer ultérieurement. C'est manifestement le cas et tous les autres sujets sur la gestion de l'entreprise sont clairement hors du champ de la consultation.

A 19h30, le commissaire enquêteur clôt la séance en remerciant les intervenants du public et de l'entreprise de leur participation active et rappelle que la consultation se poursuit

- Avec le registre dématérialisé auquel on accède en direct:

<https://www.registre-dematerialise.fr/7106>

ou via le site de la préfecture

<https://haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-et-installations-classées/Dossiers-de-consultation-en-cours>

- la prochaine réunion publique même lieu le 5 mai à 18h
- les deux permanences en mairie les 9 avril (10h-12h) et le 20 mai (9h-12h)

Fait à Eguisheim le 16 mars 2026

## **Annexe n° 2**

### **Compte Rendu de la deuxième réunion publique dans le cadre de la consultation sur le projet de forage (Commune de Wattwiller)**

Elle s'est tenue le **5 mai 2026** au « Tiers Lieu » de l'Espace Santé à Wattwiller de 18h à 19h30 en présence d'un public d'une dizaine de personnes, dont M le Maire, en présence comme observateur de M Robert, Chef de bureau à la préfecture du Haut Rhin et, avec la participation de quatre responsables du groupe SPADEL

- M Lefort directeur des sites Wattwiller et Carola,
- M Collignon hydrologue chef du service Ressources chez Spadel,
- M Sohy ingénieur dans ce service et chef du projet,
- Mme Mouton responsable qualité environnement des sites de Wattwiller et Carola

et l'animation de Michel LAFOND Commissaire enquêteur (CE).

Ouverture de la réunion à 18h05 par le commissaire enquêteur qui rappelle qu'il s'agit de la deuxième et dernière réunion publique. La prochaine occasion de se rencontrer sera le 20 mai en mairie de 9h à 12h pour la permanence qui clôturera à cette date et heure la consultation et le recueil des observations. Le commissaire a ensuite 20 jours pour formuler dans un rapport adressé à M le Préfet ses conclusions motivées. Ce rapport sera ensuite mis en ligne sur le site du registre dématérialisé.

La réunion, parfois animée, a tourné autour de quatre sujets

- Pourquoi faut il un 3eme forage ? pourquoi le faire à cet emplacement ?
- La ressource est elle exploitée raisonnablement ?
- Les inconvénients et risques pour le voisinage
- Les retombées financières jugées insuffisantes pour les habitants

#### **Pourquoi un 3<sup>ème</sup> forage et à cet emplacement**

Les représentants de l'entreprise expliquent que la commercialisation de la marque se développe régulièrement sur le marché national et qu'ils ont et auront besoin de plus d'eau. Cependant les deux forages actuels ne sont pas sollicités au maximum de leur possibilités et pourraient faire face. Par contre s'ajoute la préoccupation de la sécurité d'approvisionnement et répartir le volume prélevé sur 3 sites au lieu de deux est un facteur sécurisant jugé très important. Donc l'objectif est de rechercher de l'eau d'une qualité très similaire à celle déjà exploitée pour étaler géographiquement le prélèvement et peut être faire face à un accident sur un des forages.

Les représentants de la société rappellent que le forage projeté est localisé à proximité d'un chemin agricole, en prairie, au pied du versant. Le choix de l'emplacement n'est pas arbitraire : il résulte d'études géologiques et géophysiques, notamment des mesures de résistivité électrique, ayant permis d'identifier une zone de failles considérée comme la plus favorable à la présence d'eau exploitable. Le déplacement du point de forage plus vers la plaine, pour s'éloigner des habitations, n'est pas envisageable. D'ailleurs le forage n'est pas certain d'être productif. Si cela n'est pas le cas, il faudra chercher ailleurs sans doute vers le camping mais ce sera une autre procédure.

### **La ressource est elle exploitée raisonnablement ?**

Une contribution écrite conteste l'estimation selon laquelle les prélèvements ne représenteraient qu'environ 2,5 % de la recharge.

La société indique avoir rencontré l'auteur de la contribution pour comprendre son raisonnement. La différence viendrait principalement de la surface d'infiltration retenue :

- la société considère une surface de recharge plus large ;
- l'auteur de la contribution retient une surface plus réduite, ce qui conduit mécaniquement à un pourcentage de prélèvement plus élevé. La société reconnaît que les deux approches relèvent d'hypothèses hydrogéologiques et qu'un bilan hydrogéologique complet couplé au forage de reconnaissance permettra d'en savoir plus sur les dynamiques souterraines.

Ce bilan sera entrepris à partir de cet été mais demande des mesures sur le long terme et ne sera pas disponible avant un an.

Le CE demande à la société de répondre par écrit précisément et rapidement à cette contribution (N°1) et cette réponse sera déposée sur le registre dématérialisé.

### **Les inconvénients et risques pour le voisinage :**

#### **Le bruit**

Les riverains s'inquiètent du bruit généré par le chantier, notamment par les machines de forage, compresseurs, pompes ou groupes électrogènes.

La société distingue deux phases :

1. Phase de forage : la durée estimée est d'environ un mois. Les travaux auront lieu uniquement en journée, approximativement de 8h à 17h avec la présence d'une foreuse, d'un compresseur et de véhicules de chantier. Cette phase est reconnue comme la plus bruyante.

2. Phase d'essais de pompage Les essais nécessiteront un fonctionnement continu, y compris 24h/24. La société indique avoir demandé un raccordement électrique de chantier afin d'éviter l'utilisation prolongée d'un groupe électrogène et le bruit engendré. La demande est en cours d'instruction auprès du gestionnaire de réseau. Le commissaire enquêteur indique qu'il recommandera au préfet d'exiger un raccordement électrique avant les essais, sauf impossibilité technique démontrée.

### **Existe-t-il un risque de mouvements de terrain ou de fissures dans les habitations ?**

Plusieurs riverains s'inquiètent de risques de mouvements de terrain, notamment liés à la présence d'argiles gonflantes. Ils craignent des fissures dans leurs maisons et une dévalorisation de leur bien.

La société explique que le forage traversera différentes couches géologiques, dont une formation argileuse sensible. L'objectif technique est d'éviter toute mise en contact de cette couche avec des venues d'eau importantes.

La méthode annoncée est la suivante :

- forage jusqu'à la base de la couche argileuse ;
- cimentation étanche de cette zone ;
- reprise du forage en diamètre réduit vers la formation calcaire ciblée

La société indique que cette technique est classique et maîtrisée par les entreprises spécialisées. Elle précise également qu'un suivi géologique sera réalisé pendant le chantier, avec analyse des déblais et suivi de l'eau éventuellement rencontrée. Le commissaire enquêteur rappelle qu'il avait demandé des compléments au dossier, notamment sur la sismicité, les risques géotechniques et l'assurance. Ces pièces sont dans le dossier actuellement.

Il est demandé comment on peut s'assurer que l'entreprise de forage respecte bien les étapes sensibles, notamment lors du passage des couches argileuses.

La société indique qu'un géologue ou ingénieur de Spadel suivra le chantier. M Collignon indique de plus qu'un intervenant extérieur (bureau d'études en géologie) sera également affecté sur le chantier pendant la phase de forage.

Le suivi portera notamment sur :

- les déblais de forage ;
- la nature des formations traversées ;
- la présence éventuelle d'eau ;
- la conductivité de l'eau, utilisée comme indicateur de provenance ;
- les analyses en laboratoire.

En ajoutant que l'entreprise de forage est très connue de Spadel et travaille souvent pour eux, la société exprime sa certitude qu'il n'y aura pas de dégâts aux habitations voisines

### **La gestion des eaux et boues de forage**

Des inquiétudes sont exprimées concernant les eaux de forage, les déblais, les odeurs, les moustiques et les risques de pollution.

La société explique que les eaux et déblais seront récupérés dans des dispositifs de rétention. Les déblais de forage seront stockés dans un container puis évacués. Le volume de déblais est présenté comme limité (de l'ordre de 10m<sup>3</sup>)

Concernant les essais de pompage, l'eau pompée devra être traitée avant rejet, notamment en raison de la présence naturelle d'arsenic. Un conteneur de traitement est prévu avant rejet vers le milieu naturel.

Une discussion a lieu sur une éventuelle mare ou zone d'infiltration temporaire pendant la durée du forage. Une participante s'interroge sur la pertinence de laisser infiltrer une eau chargée naturellement en arsenic ou en particules de forage. L'idée de mettre un liner est évoquée. Ce point sera précisé.

### **Les vibrations**

Il s'agit d'un forage de petit diamètre avec la technique du « marteau fond de trou » qui n'engendre pas de vibrations particulières et ne fait pas craindre des effets sismiques comme dans les recherches de géothermie, beaucoup plus profondes et destructrices.

### **Les autres sujets de préoccupations**

Des habitants demandent si le forage entraînera des restrictions sur les terrains voisins comme des interdictions d'épandages d'engrais, des contraintes sur la géothermie, périmètre de protection, etc.

Il est indiqué que le forage privé ne crée pas de servitude ni de périmètre de protection comparable à un captage public. Sur le ban de Wattwiller, les règles relatives à la géothermie relèvent du plan local d'urbanisme et non directement de ce projet.

Les riverains demandent ce qui serait construit en superstructure si le forage était positif et exploité.

La société indique qu'en cas d'exploitation ultérieure, une station de pompage devrait être installée. La pompe serait située dans le forage, avec un petit bâtiment technique en surface.

Il est évoqué un bâtiment d'environ 4 x 4 m ou 4 x 5 m, d'une hauteur approximative de 3,5 m. Ce bâtiment sera soumis à permis de construire et devra donc être compatible avec les règles d'urbanisme y compris avec le « périmètre historique » lié au Hartmannwillerskopf

La société indique qu'un aménagement paysager pourrait être envisagé pour limiter

l'impact visuel.

### **Les retombées financières jugées insuffisantes pour les habitants**

Un intervenant plus particulièrement met l'accent sur la bonne santé financière et la rentabilité de la société et demande une répartition plus équitable de la plus value. A ce titre, sachant que la taxe au bénéfice de la commune est plafonnée à 0.058€ par hl depuis 2002 (mais que ce plafond vient juste d'être atteint à Wattwiller selon les décisions communales), il demande que les terrains d'assise du forage ne soient pas vendus par la commune mais loués à bail par exemple 10 ans. Il essaie d'obtenir de M le Maire et de la Société qu'ils s'engagent à n'être ni vendeur ni acheteur.

Le Commissaire enquêteur intervient pour arrêter la discussion : cette réunion publique n'est pas le lieu d'une quelconque décision . Il ajoute qu'il ne se saisira pas de ce sujet dans son rapport : la consultation du public est préalable à une décision de Préfet. Le préfet ne peut intervenir que dans son domaine de compétence, donc ni sur le taux de la taxe (niveau national) ni sur les décisions qui relèvent du seul domaine de gestion d'une commune. Ceci est donc hors sujet au regard de la consultation en cours.

En résumé, les habitants proches ont exprimé une certaine frustration : ils se sentent un peu délaissés par la commune (éclairage public, réseau électrique réalisé à leurs frais...) mais soumis à des règles urbanistiques très strictes et ils craignent qu'on vienne perturber leur environnement de quiétude qui était leur vrai point positif et entraîner une perte de valeur de leur bien.

Les représentants de la société ont fait part de leur engagement à ce que tout se passe bien. Spadel et les Grandes Eaux de Wattwiller ont une image de sociétés sérieuses, de qualité et elles ne peuvent se permettre de la mettre en danger. Mme Mouton, responsable qualité à Wattwiller depuis 23 ans a témoigné du fait qu'elle se sentait dans son poste parfaitement en phase avec la politique de l'entreprise et qu'elle disposait des moyens nécessaires à sa mission ;

A 19h35, le commissaire enquêteur clôt la séance en remerciant les intervenants du public et de l'entreprise de leur participation active

Fait à Eguisheim le 7 mai 2026

Michel LAFOND

## **Annexe n° 3**

Énoncé intégral de la réponse du maître d'ouvrage à la question de savoir s'il peut y avoir concurrence avec les sources communales.

Y aura-t-il concurrence avec les sources communales ? Les captages communaux sont déconnectés de l'aquifère visé par le projet. En effet, les captages communaux exploitent des sources à l'émergence et non des puits forés. Ces sources sont issues d'un aquifère superficiel, contenu dans des dépôts géologiques plus récents (colluvions de pentes de l'Oligocène), tandis que les eaux minérales sont contenues dans la formation du Muschelkalk plus profondes. Les analyses physico-chimiques de l'eau de la commune présentent des caractéristiques différentes de l'eau minérale naturelle de Wattwiller (voir tableau et diagramme ci-dessous)

. En effet, les concentrations en bicarbonates, calcium, chlorures, sulfates ainsi que la présence de nitrates (indice de connexion rapide à la surface) permettent de nettement distinguer cette eau de l'eau minérale naturelle qui est recherchée. En outre, les concentrations en arsenic et en manganèse sont également bien différentes. Cette composition différente se traduit également e conductivité électrique deux fois plus importante pour l'eau communale que pour l'eau minérale naturelle. Nous monitorerons toutefois ces sources communales durant l'essai de pompage afin de démontrer que l'impact est bel et bien nul. Le diagramme ci-dessous démontre que les eaux communales et les eaux minérales naturelles de Wattwiller sont différentes car elles sont localisées dans des parties du diagramme différentes. Ce diagramme est couramment utilisé par les hydrogéologues pour identifier les différences entre les eaux sur base de leur composition.



## **Annexe n° 4**

# Forage de prospection pour la recherche en eaux souterraines en vue d'une exploitation à des fins d'eau minérale naturelle

## *Réponses à la contribution de Monsieur J*

Rédigé par :

**WATTWILLER**

Département : **Eau et Environnement**

Auteurs : **Maxime Sohy** - Ingénieur eau et environnement

Approbateurs : **Arnaud Collignon** - Manager eau et environnement

Version : 1

Date : 11/05/26

**Rappelons avant tout la grande complexité du secteur hydrogéologique étudié.**

**Ce nouveau forage de prospection sera avant tout une aide à la compréhension du système.**

**Les questions soulevées dans cette contributions pourront être davantage précisées grâce à ce forage.**

## Contexte

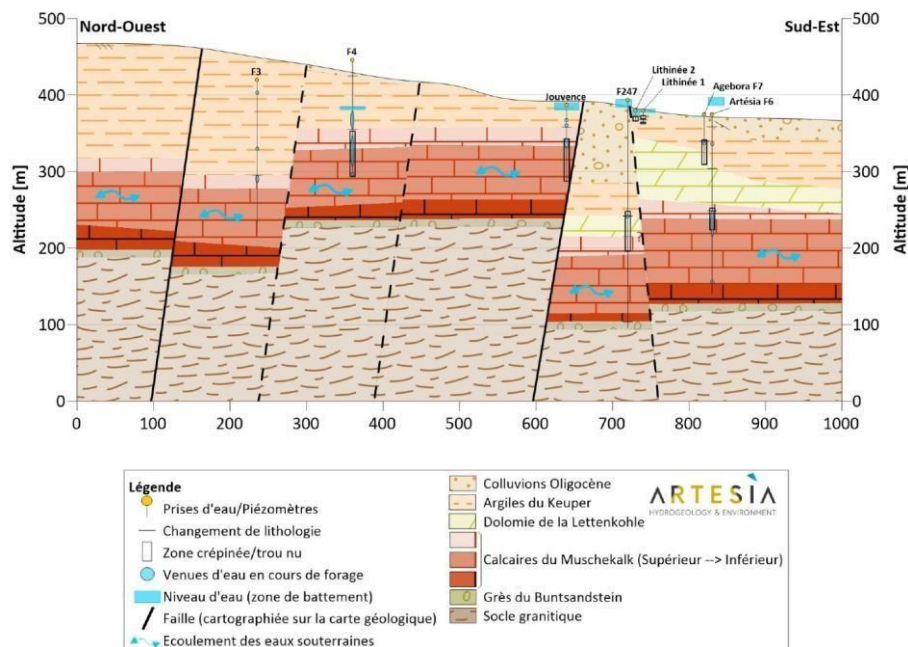
La ressource en eau minérale de Wattwiller présente les singularités suivantes :

- Le secteur, localisé dans les collines sous-vosgiennes, est caractérisé par une **zone intensément faillée** d'orientation NO-SE et NE-SO (champ de failles du Vieux Thann), découpant le sous-sol en bandes et en blocs, qui se jouxtent, régulièrement en discordance, avec des épaisseurs de couche variables.
- Cette structure implique la présence de **plusieurs aquifères superposés**, à niveaux variables et dont les connexions sont multiples. La structure en blocs génère par endroit des barrières/confinements/séparations d'aquifères générant des variations importantes de niveau d'eau et des signatures chimiques relativement différentes.
- Les seuls affleurements présents au sein du secteur sont ceux de conglomérats récents (Oligocènes) et grès anciens du piémont vosgien à l'amont de la faille vosgienne. **Les calcaires du Muschelkalk n'affleurent pas**, à l'exception de certains lambeaux présents le long de la faille vosgienne.

La zone d'étude est donc particulièrement complexe ce qui justifie le choix de certaines hypothèses dans le modèle conceptuel explicité dans le dossier.

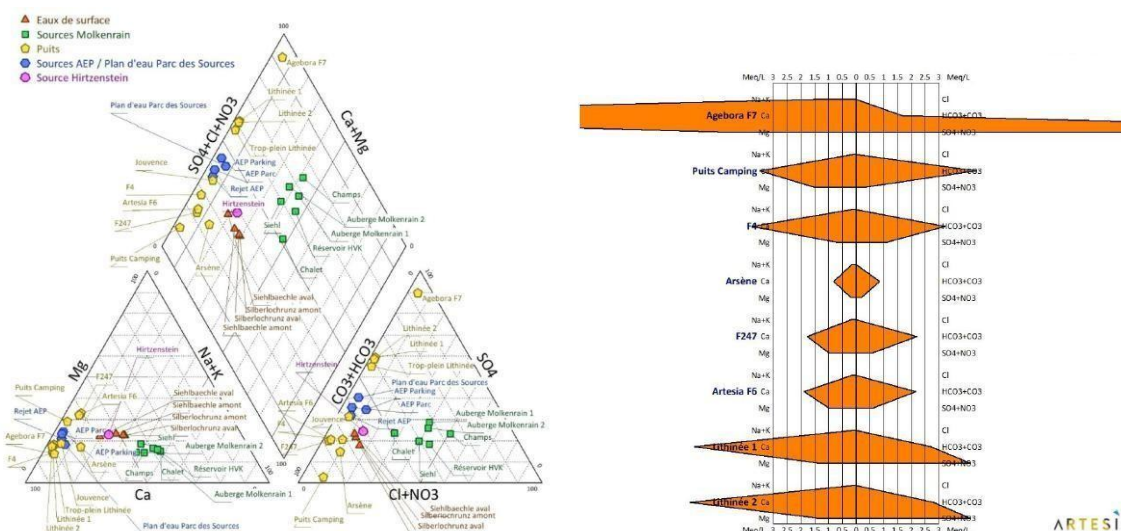
## 2 Piézomètre F4, compréhension de la ressource et gestion durable de l'eau :

Il est probable que le piézomètre F4 capte dans un compartiment différent de celui de F6 et F247 (voir coupe ci-dessous). Cependant, selon nos dernières interprétations, il est difficile d'affirmer que l'étanchéité entre ces deux compartiments soit absolue. De plus, les prospections géophysiques réalisées en 2021-2022 en EM puis ERT ont montrés des connexions entre ces compartiments, expliquant une potentielle relation entre les niveaux d'eau.



Concernant l'approche géochimique, notre interprétation est que le faciès de F4 est intermédiaire entre F6/F247 et Jouvencès, Lithinées et Arsène. Il est donc probable que F4 soit un mélange entre ces aquifères et des eaux plus superficielles de type AEP. Ceci est corroboré par le log de forage qui montre une connexion entre ces aquifères.

**Consultation du public avant la réalisation d'un forage de prospection à Wattwiller  
(demande d'autorisation environnementale)**



Concernant l'argumentation sur base de la piézométrie, nous constatons en effet que le niveau d'eau dans F4 est plus bas que dans F6/F247, suggérant un écoulement vers F4, ce qui va à l'encontre du gradient attendu qui devrait être dirigé vers le sud-est. Notre interprétation actuelle est que, au niveau de F4, l'exutoire de la nappe du Muschelkalk est la zone de nappe libre. En effet, sur base du log de forage de F4, l'aquifère du Muschelkalk ne peut pas être sous pression car il n'y a pas de couches argileuses (Keuper) suffisante que pour permettre une étanchéité.

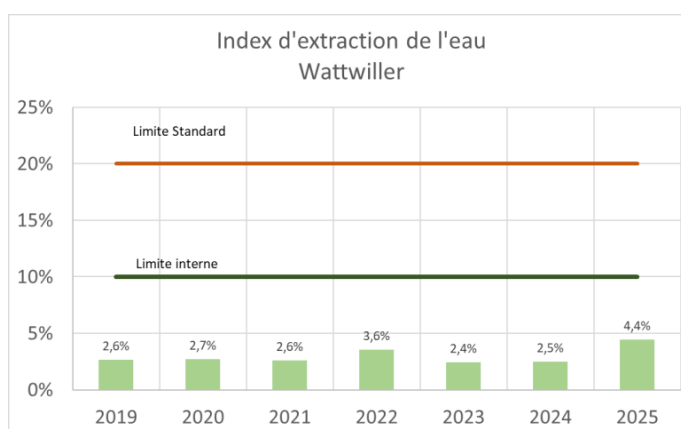
Concernant l'argumentation de la recharge, l'interprétation nous semble délicate étant donné la superposition des effets de pluies et celles des variations de débits en cours d'essais de pompage. Ces informations seront recollectées durant le bilan hydrogéologique qui sera réalisé prochainement.

**Sur base de notre interprétation, le piézomètre F4 est donc un outil intéressant pour suivre le niveau d'eau dans le bassin de Wattwiller, sa représentativité reste à démontrer sur base d'un bilan hydrogéologique d'au moins 1 an et des futurs essais de pompages incluant ceux sur le nouveau forage.**

## Water extraction index

Cet indicateur macro compare les prélèvements dans le puits d'eau minérale par rapport à l'eau utile (sommés du ruissellement et de l'infiltration) dans le bassin considéré (zone à l'amont de la faille vosgienne).

Vous trouverez ci-dessous le détail du calcul pour 2025 :



SITE	Wattwiller									
	4.652.403,50									
Infiltration area (m²) (e)		Zone infiltration du Bassin Wattwiller (Zone d'affleurement des roches granitiques, amont faille des vosges)								

*Consultation du public avant la réalisation d'un forage de prospection à Wattwiller  
(demande d'autorisation environnementale)*

Paramètre	P (mm)	Tm (°C)	Ndays	H light month	Heat index year	Heat index a Theorique- Real	PET (mm) Thornthwa	PET (mm) - Eau Fraiche (m³/an)	GW volume available (m³/an)	GW volume abstracted	WEI Spadel		
January	159,30	3,45 3,81 7,84	31	8	0,6	46,2	1,2	7,7	7,7	151,6	705.435		
February	60,60	11,64 14,16 20,59 18,78	28	9	0,7			8,8	8,8	51,8	240.842		
March	31,50	19,66 14,74 10,40	31	11	2,0			29,2	29,2	2,3	10.621		
April	32,80	6,92 4,40	30	13	3,6			54,5	32,8	0,0	0		
May	59,50		31	15	4,8			82,9	59,5	0,0	0		
June	49,80		30	16	8,5			136,0	49,8	0,0	0		
July	157,10		31	16,5	7,4			129,3	129,3	27,8	129.477		
August	139,00		31	16	7,9			132,6	132,6	6,4	29.561		
September	124,10		30	14	5,1			78,7	78,7	45,4	211.442		
October	200,50		31	11	3,0			41,5	41,5	159,0	739.903		
November	65,10		30	10	1,6			22,0	22,0	43,1	200.507		
December	24,90		31	8	0,8			10,4	10,4	14,5	67.476		
<b>2025</b>	<b>1104,20</b>	<b>11,37</b>						<b>602,3</b>	<b>501,9</b>		<b>2.335.262</b>	<b>103.452,72</b>	<b>4,43%</b>

**Paramètres :**

- Groundwater volume abstracted : somme des prélèvements dans F6 et F247. Nous ne tenons pas compte des prélèvements qui sont rejetés dans le ruisseau.
- Eau utile : calcul sur base du modèle de Thornthwaite reprenant les précipitations mensuelles et les températures moyennes mensuelles.
- Surface du bassin : Dans ce modèle macro nous considérons toute la partie à l'amont de la faille vosgienne, soit 465 ha ou 4,6 km². Cette surface est considérée comme la zone d'infiltration.



Concernant les surfaces d'infiltration considérées :

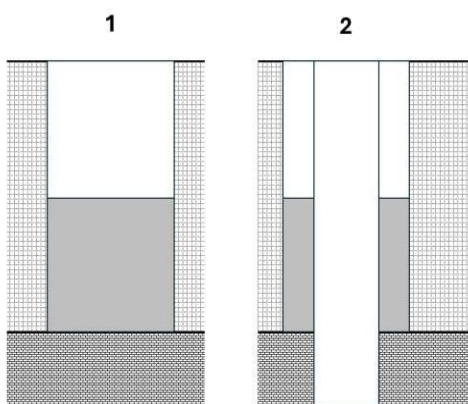
- Il convient de noter une erreur dans l'étude d'impact, en effet, le bassin considéré est bien de 465 ha et non 300 ha.
- Votre interprétation est que seul le sous-bassin du Silberlochrunz est infiltrant. Le modèle WEI est un modèle macro qui ne prend pas en compte ce niveau de détail. Néanmoins, pour affiner notre compréhension des volumes infiltrés, nous déterminerons plus précisément les contributions des deux sous-bassins de Wattwiller lors du bilan hydrogéologique qui sera réalisé prochainement.

•

## 4 Méthode de forage :

Concernant la méthode de forage, nous mettons en œuvre les meilleures techniques disponibles, approuvées régulièrement lors des dizaines de nouveaux forages réalisés au sein du groupe Spadel ces dernières années. Le marteau fond de trou avec tubage à l'avancement (tubage de d'épaisseur centimétrique, retiré en fin de forage) est notre standard de forage et montre d'excellents résultats. Le diamètre du forage pourrait être amené à varier légèrement en fonction des réalités de terrain et du déroulement du chantier. Nous serons probablement amenés à télescoper et débiter le forage en diamètre plus important afin de gérer prioritairement l'étanchéité de la formations du Keuper. En effet, cette technique consiste d'abord à forer jusqu'à la base du Keuper, puis de cimenter sur toute l'épaisseur de cette formation afin de l'isoler. Ensuite, il suffira de reforer au travers avec un diamètre plus petit. Les argiles seront donc totalement isolées (voir schéma ci-dessous).

contribution de M. J. [REDACTED]



1.

Forage jusqu'à la base du Keuper et cimentation sur toute l'épaisseur du Keuper. 2.

Forage en diamètre plus petit à travers le ciment jusqu'au Muschelkalk.

Le potentiel caractère artésien du puits sera géré sans aucun souci lors du forage grâce à une tête de décharge pouvant accepter les pressions d'eau envisageables, tout en ayant préalablement garanti une étanchéité au niveau du Keuper grâce au tubage et à un précimentage. L'eau du forage sera ensuite collectée, clarifiée puis rejetée dans le ruisseau. L'équipement du puits correspondra cependant bien ce qui a été spécifié dans l'étude d'impact.